

IL NE FAUT PAS CÉDER AU CHANTAGE PATRONAL !

Ce projet de loi, c'est la généralisation du chantage à l'emploi pour imposer des baisses de salaires, une hausse de la durée du travail, la flexibilité des horaires, etc... Au bout, il n'y a même pas la garantie qu'il n'y aura pas de licenciements ! **Les « accords de maintien de l'emploi » sont sous la pression patronale alors que l'Etat devrait garantir les droits des salarié-es !**

DES MOBILITÉS IMPOSÉES !

Plus aucune limite n'est fixée à la mobilité imposée par l'employeur. Cela peut s'étendre à toute la France. Tous les trois ans, les employeurs négocieront les limites fixées. **En cas de refus du salarié-e, il sera licencié sans bénéficier des mesures d'un plan social.** C'est l'arbitraire patronal en matière d'exigences de mobilité maximum qui risque de s'imposer.

DES LICENCIEMENTS PLUS FACILES !

Par accord ou avec une simple autorisation de l'administration (ou une absence de réponse), les plans de licenciements pourront être mis en œuvre en deux mois jusqu'à 100 salarié-es, en trois mois entre 100 et 250 salarié-es, en 4 mois au dessus ! **Les droits des Comités d'Entreprise pour faire obstacle aux licenciements seront réduits.**

UNE RÉDUCTION DES DROITS DE TOUS LES SALARIÉ-ES !

Comme le demandait le patronat, **le projet de loi réduit les délais de recours aux prudhommes** à deux ans pour les litiges concernant le contrat de travail et à trois ans pour ce qui concerne les salaires. Au lieu de cinq ans actuellement. Pourtant les prudhommes sont souvent le seul recours des salarié-es pour faire respecter leurs droits.

Le projet de loi limite également les montants d'indemnités que pourront décider les prudhommes !

Reprises d'ancienneté, requalification de contrats de CDD en CDI seront rendues beaucoup plus difficiles...

Cet accord et ce projet de loi sont d'une gravité extrême. Tout doit être fait pour que l'accord ne soit pas transposé dans la loi !

COMPÉTITIVITÉ : COMMENT SAUVER LES EMPLOIS ?



INSÉCURITÉ DE L'EMPLOI FICTION OU RÉALITÉ ?

Voilà ce qui pourra arriver à la famille Machin (un couple et deux enfants) si les députés entérinent l'accord national interprofessionnel (ANI) MEDEF-CFDT

Monsieur travaille dans une usine du segréen, qui en raison d'une baisse d'activité se voit proposer d'aller bosser à Sablé dans une autre antenne.

Sans l'accord Medef-Cfdt sur la flexibilité le patron ne peut pas le lui imposer. Si les députés font de cet accord une loi, il n'aura plus le choix : pour garder son emploi, il devra travailler à 50km de son domicile.

Il décide de garder son emploi. Ça lui fait 100km par jour travaillé soit plus de 600€ de frais de voiture supplémentaires par mois.

Comme lui, ce sont 120 collègues de la chaîne qui sont touchés.

L'autre choix, il aurait pu aussi accepter son licenciement pour refus de mobilité (sans bénéficier des mesures d'un plan social)

Sa femme en poste dans une autre usine segréenne subit une baisse d'horaire...

Sans l'accord Medef-Cfdt sur la flexibilité le patron ne peut pas le lui imposer. Si les députés font de cet accord une loi, elle n'aura plus le choix : pour garder son emploi, elle devra perdre du salaire.

Elle décide d'accepter. Elle devra travailler pour une diminution de salaire de 300€.

Comme elle, 320 collègues de travail sont touchés aussi.

L'autre choix, elle aurait pu aussi accepter son licenciement pour motif économique individuel sans possibilité de recours.

Conséquence sur la vie de la famille :

Pour faire face à cette nouvelle charge, le couple est contraint de revoir à la **baisse son train de vie de 1000 Euros par mois :**

- **restriction** sur les loisirs (plus de foot, plus de cinéma, plus de vacances, plus de sorties...)
- **restriction** sur la nourriture
- **restriction** sur la santé

Conséquence sur la région :

- Le club de foot a perdu une équipe, un animateur sportif a été **licencié.**
- Certains commerces locaux **ferment ou licencient** leurs salariés
- arrêt des animations d'associations suite à un manque de fréquentation,

**CET ACCORD ET CE PROJET DE LOI SONT D'UNE GRAVITÉ EXTRÊME.
TOUT DOIT ÊTRE FAIT POUR QUE L'ACCORD NE SOIT PAS TRANSPOSÉ
DANS LA LOI !
MOBILISATION !!!**